

Les divisions au sein du Tribunal constitutionnel à propos de la loi "Mordaza" ou quand la politisation d'une juridiction empêche justice de se faire

Olivier Lecucq

► **To cite this version:**

Olivier Lecucq. Les divisions au sein du Tribunal constitutionnel à propos de la loi "Mordaza" ou quand la politisation d'une juridiction empêche justice de se faire. 2020, pp.11-12. hal-03252317

HAL Id: hal-03252317

<https://hal-univ-pau.archives-ouvertes.fr/hal-03252317>

Submitted on 11 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Les divisions au sein du Tribunal constitutionnel à propos de la loi « Mordaza » ou quand la politisation d'une juridiction empêche justice de se faire »

Voilà cinq ans que le Tribunal constitutionnel a été saisi d'un recours en inconstitutionnalité contre la fameuse loi organique 4/2015 du 30 mars 2015 de protection de la sécurité citoyenne. Fameuse car ce texte, entré en vigueur dans la foulée, introduit nombre de dispositifs restrictifs de liberté, notamment la possibilité de refoulement immédiat des étrangers entrés illégalement sur le territoire sans aucune forme de procès possible, ou encore l'interdiction de manifester devant les assemblées législatives (nationales et locales), d'où le nom de « loi baillon » (*ley mordaza*) donné à cette loi, d'où aussi l'émoi et la contestation qu'a provoqués son adoption.

Après, déjà, bien des tergiversations au cours de l'instruction du recours en inconstitutionnalité (voir par ex. *Confidencial Digital*, 4 février 2020), la décision du TC était annoncée avec quelques déclarations d'inconstitutionnalité à la clef. Pourtant, nouveau rebondissement, par une note informative du 18 juin 2020, la Haute juridiction déclare qu'elle « continuera à analyser en profondeur, comme (elle) l'a fait lors de réunions antérieures tout au long de l'année », le recours considéré, en précisant que la formation plénière (*Pleno*) « continuera de réaliser une analyse des divers préceptes incriminés au regard de la complexité de la matière et de sa sensibilité politico-sociale » et que « cela exige l'articulation de raisonnements juridiques minutieux et précis ». Une (nouvelle) commission de quatre juges étant chargée du labeur en vue de son inscription « à l'ordre du jour d'une future formation plénière ».

Le procédé de la note informative pour indiquer qu'on ne jugera pas ce que l'on avait annoncé qu'on jugerait parce qu'il faut répondre à l'exigence de raisonnements juridiques minutieux et précis dans une matière complexe et sensible ne laisse d'étonner. Comme s'il était rare que le contentieux constitutionnel exige des raisonnements juridiques minutieux et précis dans des domaines d'importance. Surtout, ces explications surprenantes cachent bien mal la vérité intérieure de la juridiction constitutionnelle qui tient à la confrontation entre deux franges politiquement opposées de juges, les conservateurs contre les progressistes, et vice-versa. Et personne n'est dupe (voir par ex. « La división entre progresistas y conservadores impide que el TC apruebe la sentencia sobre la ley "mordaza" », *El País*, 18 juin 2020). Si l'arrêt n'a pu être rendu, c'est parce que le juge rapporteur Fernando Valdés, qui semble pourtant ne pas avoir ménagé ses efforts pour trouver un terrain d'entente sans se renier complètement, n'a pas réussi à éviter la dissension sur l'appréciation de constitutionnalité de certains pans majeurs de la loi, comme celui du refoulement immédiat des irréguliers. L'absence de consensus a conduit la juridiction à reporter sa décision dans l'espoir que la commission des quatre juges trouve un jour une issue salvatrice. Les mauvaises langues n'hésitant pas à considérer que le fait que la majorité parlementaire actuelle (qui avait été à l'initiative du recours) soit en mesure de revenir sur le texte adopté par la droite alors au pouvoir « déresponsabilise » en quelque sorte le juge de devoir trancher rapidement un problème qui pourrait être solutionné dans l'enceinte parlementaire, scénario qui serait tout de même un comble.

Quoi qu'il en soit, ce nouvel épisode judiciaire n'est évidemment pas propice à redorer le blason du *Constitucional*. Il est même assez désespérant de voir de manière aussi éclatante une juridiction autant politisée sur les sujets de grande « sensibilité politico-sociale » et combien cette situation n'est pas de nature à offrir des sentences fondées sur « une articulation de raisonnements juridiques minutieux et précis ». La recherche du consensus au nom de l'évitement des conflits idéologiques ne

fait certainement pas bon ménage avec la justice rigoureuse et impartiale qu'on est, idéalement, en droit d'attendre d'un juge constitutionnel.

Olivier LECUCQ, Professeur de droit public

Univ Pau & Pays Adour, Aix Marseille Univ, Université de Toulon, CNRS, DICE, IE2IA,
Pau, France